

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de
Seine et Marne

Objet :

Règlementation temporaire
du stationnement parking
communal place des tilleuls

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu le Code de la voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie ;
- Vu la demande déposée par la Commune de Villenoy pour interdire le stationnement de 2 places sur le parking communal place des tilleuls situé au droit de la rue de la Marne /rue Thiers et Avenue du Parc 77124 VILLENROY afin de pouvoir réaliser la pose de mobilier urbain sur le trottoir du 19 au 23 janvier,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment Place de tilleuls,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de deux places sera interdit sur le parking communal Place des Tilleuls du 20/01/2026 à 08h00 jusqu'au 23/01/2026 à 16h30.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur par les services de la Police Municipale ou de la Police Municipale Intercommunale.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENROY, le 16/01/2026

Emmanuel HUDE
Maire de Villenoy